

Note explicative pour la nouvelle taxe de séjour 2020

Les nouvelles lois en vigueur imposent désormais un calcul de votre taxe de séjour « au réel », ce qui signifie que vous devrez renseigner pour chaque nuitée, combien de personnes ont séjourné sur votre emplacement.

L'an dernier, la taxe de séjour était incorporée dans votre forfait annuel, le camping payait alors à l'administration publique un forfait global en fonction du nombre total d'emplacements sans que vous n'ayez rien à renseigner. En 2020, les choses changent, chacun payera sa taxe de séjour en fonction des jours qu'il passera au camping. Elle vous sera donc facturée indépendamment de votre forfait annuel.

Le tarif de cette taxe de séjour est de 0.50€ par jour et par personne.

Vous devez renseigner dans le tableau ci-dessus uniquement les personnes de plus de 18 ans (les plus jeunes sont exonérés de taxe de séjour) et inclus dans votre forfait annuel ! Votre forfait annuel « classique » comprend d'office 3 personnes. Vous avez peut-être souscrit à un forfait annuel avec des personnes supplémentaires, si tel est le cas, elles doivent aussi figurer dans ce tableau. **Les personnes hors de votre forfait qui dormiront occasionnellement dans votre mobil-home devront se présenter à l'accueil et tout régler directement (forfait à la nuitée+ taxe de séjour)**

Vous devrez nous fournir ces tableaux remplis 3 fois par an (de 2 à 4 tableaux en fonction des dates), et cela même si vous n'êtes pas venus au camping, dans ce cas, ne cochez aucune case et signez-en bas de la page. Vous aurez une période de 10 jours pour nous fournir les tableaux correspondant aux mois qui viendront de s'écouler.

- Déclaration 1 : Pour la période du 27 mars (ouverture du camping) au 30 avril

Vous devrez nous fournir 2 tableaux (un pour mars et un pour avril) **entre le 30 avril et le 09 mai.**

- Déclaration 2 : Pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre

Vous devrez nous fournir 5 tableaux (mai, juin, juillet, août et septembre) **entre le 30 septembre et le 09 octobre**

- Déclaration 3 : Pour la période du 1^{er} octobre au 15 octobre

Vous devrez nous fournir 1 tableau (octobre) **entre le 15 octobre et le 25 octobre.**

Les envois de vos déclarations se feront par e-mail, boîte postale ou directement à l'accueil du camping. Attention aux envois de courrier, les documents doivent impérativement être reçus avant les dates ci-dessus.

Attention : Il s'agit de documents à remplir obligatoirement. En cas de non réception des déclarations de votre part, nous considérerons que toutes les personnes enregistrées sur votre forfait étaient présentes au camping pendant l'intégralité de la période, vous serez donc facturé du montant maximum de la taxe de séjour. Le camping étant soumis à régler cette taxe à l'administration juste après ces dates butoirs, nous ne pourrons plus revenir en arrière.

Nous tacherons de vous rappeler ces dates par e-mail ainsi que sur nos réseaux sociaux. Essayez toutefois d'en prendre note dès maintenant pour éviter tout oubli !

Vous serez facturé du montant de votre taxe de séjour, en fonction de vos déclarations, dès le 25 octobre (après vos dernières déclarations). **La facture sera à régler avant le 25 novembre.**

N'hésitez pas à nous contacter par e-mail, l'équipe du camping l'Escale se tient à votre disposition pour toutes questions concernant cette nouvelle réforme.